

TAXE DE SÉJOUR EN VIGUEUR à partir du 15 avril 2012



La taxe de séjour, adopté avec délibération du Conseil Municipal n. 20 du 22.03.2012, conformément au décret législatif 23/2011, est en vigueur à partir du 15 avril 2012.

La taxe de séjour est destinée à financer des interventions en matière de tourisme, y compris celles visant à supporter les structures d'hébergement, l'entretien, la jouissance, la restauration du patrimoine culturel et naturel, les services publics locaux.

Qui doit payer

Cette taxe doit être payée par les visiteurs qui passent la nuit dans une des structures d'hébergement du territoire communal de Cortona.

Combien faut-il payer

Les tarifs (délibération du Conseil Municipal n. 30 du 31.3.2012):

Typologie de la structure	Taxe par personne et pour chaque nuit d'hébergement
Hôtels et résidences touristico-hôtelières à 4 étoiles et supérieur	3,0 euro
Hôtels et résidences touristico-hôtelières à 3 étoiles	2,0 euro
Hôtels et résidences touristico-hôtelières à 2 étoiles	1,5 euro
Hôtels et résidences touristico-hôtelières à 1 étoile	1,0 euro
Résidences	3,0 euro
Agritourisme	2,0 euro
Maisons pour congés	1,5 euro
Logeurs professionnelles et autres	1,5 euro
Maisons appartements vacances	2,0 euro
Auberge	1,0 euro
Logements exclusivement loués pour buts touristiques	1,5 euro

La taxe est due jusqu'à un maximum de 4 nuits consécutives.

Exemptions

- Les résidents de Cortona,
- Les enfants de moins de 12 ans;
- Ceux qui doivent effectuer un traitement médical dans une structure hospitalière de la commune de Cortona et un accompagnateur;
- Les personnes qui assistent les patients hospitalisés auprès de structures sanitaires du territoire, à raison d'un accompagnateur par patient;
- Les personnes handicapées qui ne sont pas autosuffisantes avec leurs accompagnateurs;
- Les chauffeurs d'autocar et les accompagnateurs touristiques au service des groupes de touristes et des agences de voyage et tourisme. L'exemption s'applique à chaque conducteur d'autocar et un guide touristique pour chaque vingt-cinq participants;
- Les forces de l'ordre, les pompiers qui séjournent dans la commune de Cortona pour des nécessités de service;
- Les participants au "educational tour" reçue par organismes publics ou société à la majorité publique;
- Les employés des structures d'hébergement qui séjournent pour des nécessités de service.

PLUS D'INFORMATIONS:

Ufficio Tributi del Comune di Cortona
Téléphone 0575 637211 - 637231 - 637267
e mail: tributi@comune.cortona.ar.it

